

REGLEMENT PARTICULIER DU 73^{ème} BOL D'OR

Article 1 - PUBLICATION

Le 73^{ème} BOL D'OR Motocycliste, course internationale de 24 heures, comptant pour le CHAMPIONNAT ET LA COUPE DU MONDE D'ENDURANCE QTEL FIM , ainsi que pour la série MASTER OF ENDURANCE est organisée par l'ASSOCIATION MOTO-CYCLECARISTE DE FRANCE et MOTO REVUE, sur le Circuit de Nevers-Magny-Cours - 58470 Magny-Cours.

Cette compétition se déroulera du 9 au 13 septembre 2009.

Elle est placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Motocyclisme, de la Fédération Française de Motocyclisme et des Ligues Motocyclistes de Bourgogne et d'Ile de France.
Cette épreuve a reçu le numéro IMN 104/05 et le visa F.F.M. N°. (en cours).

Article 2 - SECRETARIAT DE L'ORGANISATION

Avant la manifestation :

Editions LARIVIERE

12 rue Mozart

92587 Clichy cedex

Téléphone : 01 41 40 31 28 - Télécopie : 01 41 40 32 55

E-MAIL : nathalie.lemoine@editions-lariviere.fr

Pendant la manifestation (à partir du lundi 07 septembre 2009).

Circuit de Nevers Magny Cours

Technopole

58470 MAGNY-COURS

Téléphone : 03.86.21.80.00 - Télécopie : 03.86.21.80.80

Article 3 - CIRCUIT

La longueur du circuit est de 4 411 mètres.

Toutes les courses seront courues dans le sens des aiguilles d'une montre.

Le plan du circuit figure en annexe.

L'accès au circuit sera autorisé à partir du lundi 07 septembre à 14h. L'installation sur les paddocks et dans les stands ne pourra se faire que conformément aux indications des organisateurs.

Article 4 - JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif et aux règlements du Championnat du Monde d'Endurance de la FIM ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement particulier.

L'organisateur s'engage également à respecter le plus fidèlement possible, la charte environnementale "Green Line".

Article 5 - OFFICIELS

· PRESIDENT DU COMITE D'ORGANISATION

Patrick CASASNOVAS (A.M.C.F)

· PRESIDENT D'HONNEUR

- Membres d'honneur

Maurice VIMONT (A.M.C.F)

Robert JUNG (A.M.C.F)

Michel LEVALLOIS (MC CHATILLONNAIS)

Robert LIQUIER (UM SOISSONS)

· JURY INTERNATIONAL

- PRESIDENT

- Membres

Rezső BULCSU (FIM)

Philippe THIRIET (FIM)

Fernand DIEUDONNE (MC ACCELERATION)

Jacques LEMAITRE (MC NEVERS) Suppléant

Pedro RIBEIRO (FIM)

Christophe LE BIHAN

Serge VERNON (M.C. MONTLUCON)

Olivier GODALLIER (FIM)

Paul DUPARC (FIM)

- Directeur Technique FIM

- Secrétaire du Jury

- Responsable de l'Environnement

- Directeur Marketing FIM

- Personne de contact FIM

· DIRECTION DE COURSE DU BOL D'OR

- Directeur de Course

- 1^{er} Adjoint
- Adjoint *Responsable des stands*
- Adjoint *Responsable des Courses Annexes*
- Adjoint *Responsables adj. des Courses Annexes*

Patrick COUTANT (ASM ACO)

Serge FERRER (MC BAGNOLAIS)

Patrice MORE (MC LYON)

Lionel ROUET (MC LESIGNY)

Maryse DELRIO (MC DU CIRCUIT D'ALBI)

Bernard COUSSET (MC LESIGNY)

· COMMISSAIRES TECHNIQUES

- RESPONSABLE

1^{er} Adjoint

Membres

Francis GUIER (MC MOTOSPORT 26)

Gaetan LE RUYET (MC BALEER BRO)

Claudie BONGIOVANNI (MC LYON)

François ADE (MC DU BEAUSSET°)

Gérard BOITON (RMSC VILLEURBANAIS)

Guy BONGIOVANNI (MC LYON)

David CHIES (MC ROCHOIS)

Edmond LEDOYEN (MC NEVERS)

Patrick MATTHAEI (AMIC.GARDOISE OFFI. MOTO)

Sébastien RENAUD (MC NEVERS ET NIEVRE)

Angélique RENAUD (MC NEVERS ET NIEVRE)

Eric SCHANEN (CMPN PARIS)

Thierry RIPAUX (ASM ACO)

Alain TOURNIAYRE (MC JMP RACING)

· RESPONSABLE COMMISSAIRES DES STANDS

Philippe LE PIT (ASPTT)

· RESPONSABLES COMMISSAIRES DE ROUTE

Jacques BONNEMAIN (MC LESIGNY)

Christian COUTRY (MC NEVERS ET NIEVRE)

· RESPONSABLE PADDOCK

Noël RENOARD (A.M.C.F)

· JURY DES EPREUVES NATIONALES

- PRESIDENT

- Membres

Nicole FUENTES (MCC ALBI)

Larry TRACY (MC CAGNES SUR MER)

Jacques LEMAITRE (MC NEVERS ET NIEVRE)

· RESPONSABLE CHRONOMETRAGE

D.S.V.T

· SECRETARIAT

LARIVIERE ORGANISATION

Article 6 - CATEGORIES

Les Motocycles des classes suivantes sont autorisés dans le cadre des définitions prévues aux articles 2.6 et 2.7 des Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance d'endurance FIM.

- **FORMULA EWC**
- **SUPERSTOCK**
- **OPEN** 4 temps jusqu'à 1200 cc

Pour prendre le départ, les machines "open" devront répondre aux critères de qualification stipulés dans le présent règlement.

Ces machines pourront prétendre au classement général de la course et recevront les prix et allocations. En revanche, elles ne pourront pas prétendre au classement Championnat ou Coupe du Monde.

Dans tous les cas ces machines ne seront admises qu'après délibération du Comité de Sélection.

Lors des vérifications techniques précédant la première séance d'essais officiels, les chefs d'équipe doivent signer une attestation confirmant la classe dans laquelle leur motorcycle est engagé. Aucun changement de classe ne sera admis après la signature de ce document.

Article 7 - NOMBRE D'EQUIPAGES ET DE COUREURS ADMIS

Le nombre maximum d'équipages invités à participer aux essais est de : **66**.

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est de : **57**.

Le nombre maximum d'équipages retenus en fonction du classement des essais est de : **53**.

Le nombre maximum d'équipages proposés par l'Organisateur est de : **4**.

Chaque équipage devra être composé de deux coureurs au minimum et de trois coureurs au maximum.

Un coureur de réserve sera admis pour autant que l'équipe soit déjà composée du nombre de coureurs titulaires maximum (trois). Chaque coureur ne peut être inscrit que dans une seule et même équipe.

Article 8 - SELECTION DES EQUIPAGES

Un Comité de Sélection se réunira après la date de clôture des engagements et sélectionnera **66** équipages.

Les décisions de ce Comité seront sans appel, chaque équipe est donc informée que l'organisateur du 73^{ème} BOL D'OR n'est pas en mesure de leur garantir une participation à cette épreuve avant la réunion du Comité de Sélection prévue le : 21 août 2009.

Les engagements se feront selon la priorité suivante :

-Les équipes sous contrat.

-Les équipes ayant obtenu des points dans le Championnat du Monde d'Endurance de l'année en cours à la clôture des engagements.

-Les équipes ayant obtenu des points dans la Coupe du Monde d'Endurance de l'année en cours à la clôture des engagements.

-Les autres équipes.

Chaque demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée des droits d'engagement, de la caution, du palmarès du Team et de tous les coureurs. Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.

Article 9 - ENGAGEMENT, LICENCES, DROITS DE PARTICIPATION ET CAUTION

Les demandes d'engagement devront parvenir à l'organisateur **au plus tard le 12 août 2009** en mentionnant obligatoirement le nom des coureurs.

Pour les coureurs étrangers celles-ci devront être approuvées par leur Fédération Nationale.

Les coureurs devront être en possession, pour toutes les classes, d'une des licences suivantes :

- Championnat du Monde d'Endurance CCR,
- Championnat du Monde Grands Prix CCR à l'année,
- Championnat du Monde Superbike CCR à l'année,
- Championnat du Monde Supersport CCR à l'année.

Les coureurs détenteurs d'une licence nationale émise par la FFM devront souscrire en complément une licence Inter une épreuve.

Les Teams devront être en possession d'une licence de Championnat du Monde (pour équipes). Si plusieurs machines sont engagées par une même équipe, une licence team par machine est obligatoire.

Un droit de participation de 950 € devra obligatoirement être joint à la demande d'engagement pour les Teams non permanents (Teams non inscrits au Championnat ou à la Coupe du Monde d'Endurance).

Un droit lié aux frais techniques de 250 € devra obligatoirement être joint à la demande d'engagement pour les Teams permanents (Teams inscrits au Championnat ou à la Coupe du Monde d'Endurance).

Ce montant non remboursable comprend :

- 1) Pour les Teams non permanents : Un droit d'engagement de **700 €**.
- 2) Pour tous les Teams : Frais techniques de **250 €** (location du récepteur vidéo stand).

Un droit d'inscription supplémentaire de 700 €, par machine, non remboursable sera demandé pour tout engagement après la date de clôture, dans la mesure où le Comité d'Organisation accepte cette demande.

Les droits d'inscription ne seront pas remboursés aux concurrents forfaits après le 1^{er} septembre 2009.

Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.

Une demande d'engagement ne deviendra engagement officiel qu'après réception de la confirmation de l'organisateur. Chaque demande d'engagement doit indiquer les coureurs titulaires qui devront prendre part à la course.

Une caution de **1 000 €** devra également et obligatoirement être jointe à l'engagement, celle-ci couvrira l'ensemble des cautions (transpondeurs, brassards, extincteurs etc...). Cette caution sera intégralement retournée, à l'exception des amendes qui pourraient être infligées à l'équipage et pour couvrir les pertes ou casses éventuelles du matériel confié. Tout équipage engagé qui ne participerait pas aux essais ou à la course sans raison jugée valable par l'organisateur perdra sa caution.

La liste de l'allocation en billetterie et laissez-passer figure en annexe I.

Article 10 - COULEUR DU BRACELET ET DES BRASSARDS

Chaque coureur se verra remettre, lors des vérifications administratives un bracelet et deux brassards rétro-réfléchissants de la même couleur que son bracelet. Il devra porter ceux-ci pendant toute la durée des essais et de la course. La présence du team manager accompagné de ses coureurs est obligatoire lors des vérifications administratives.

Chaque coureur devra participer aux séances d'essais correspondant à la couleur qui lui aura été attribuée.

Bracelets et brassards seront fournis par le Secrétariat au moment du contrôle administratif.

Il ne pourra en aucun cas changer de couleur sauf accord du secrétariat sportif de l'épreuve.

Le coureur de réserve, s'il prend part à la course, devra impérativement faire changer son bracelet au secrétariat avant le départ de l'épreuve. Il prendra la couleur du coureur remplacé.

La couleur n'a pas de relation avec l'ordre de départ de la course.

Article 11 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le mercredi 09/09 de 09h à 13h et de 14h à 16h.

Ouverture du secrétariat sportif :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| - le mercredi 9 septembre | de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 |
| - le jeudi 10 septembre | de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30 |
| - le vendredi 11 septembre | de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 |
| - le samedi 12 septembre | de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 21h00 |
| - le dimanche 13 septembre | de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 |

Les vérifications se tiendront :

Administratives : Dans le bungalow Paddock Office.

Techniques : Dans la zone des contrôles techniques.

Lors des contrôles techniques préliminaires, les coureurs présenteront leurs équipements et leurs casques homologués. Ceux-ci seront équipés d'adhésifs retro-réfléchissants conformément à l'article 1.7.2 des Règlements d'Endurance FIM.

Tous les motocycles doivent être équipés lors de leurs présentations aux contrôles techniques, d'un système électrique complet et en état de marche, conformément à l'article 2.3.11 Règlements d'Endurance FIM.

Lors du pesage, les Commissaires Techniques vérifieront le bon fonctionnement de l'ensemble de l'éclairage et pourront, s'il y a lieu, prendre toutes les décisions obligeant les concurrents à améliorer le système présenté.

L'ensemble de l'éclairage (projecteurs, batterie, câblage, lanternes arrières) doit être fixé d'une façon permanente, sûre et efficace durant les essais et la course.

A n'importe quel moment pendant la manifestation, le poids total de la machine (y compris le réservoir) doit être au-dessus du poids minimum de la classe correspondante, avec une tolérance de 1 Kg.

Un ban de puissance sera mis en place afin d'effectuer des contrôles à l'arrivée de la course.

Les machines doivent porter des plaques numéros, en conformité avec l'article 2.3.12 des Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.

L'ensemble des machines pourra subir un contrôle de bruit à tout moment durant les essais et notamment à la fin des essais qualificatifs.

Les marquages moteurs auront lieu dans les stands des concurrents, le samedi matin immédiatement après le Warm-up.

Le marquage des silencieux d'échappement, s'effectuera le jeudi 10 septembre 2009 de 10h à 16h.

Article 12 - CARBURANT

Le carburant devra être conforme à l'article 2.10 des Règlements d'Endurance FIM.

Article 13 - ESSAIS – QUALIFICATIONS / SUPERPOLE

Chaque coureur engagé au 73^{ème} Bol d'Or devra obligatoirement participer aux essais, dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de ses brassards et de son bracelet.

Pour participer à la compétition, chaque coureur devra individuellement accomplir le temps minimum de qualification de sa série (115 % de la moyenne des trois meilleurs temps) dans au moins l'une des séances d'essais qualificatives et avoir accompli au minimum 5 tours d'essai.

Le temps de qualification est identique pour toutes les classes.

La Superpole se déroulera conformément au règlement du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance (Article 1.13.6 FIM)

Article 14 - GRILLE DE DEPART

Lors de la réunion du Jury suivant la Superpole, une grille de départ provisoire sera établie selon les dispositions de l'article 1.14 des Règlements d'Endurance FIM.

La grille de départ définitive sera publiée une heure après la fin du warm-up. Les équipes conserveront la même position que celle publiée sur la grille de départ provisoire, y compris en cas de changement de coureur.

Article 15 - MODIFICATIONS ET CONFIRMATIONS DES EQUIPAGES

Le changement d'équipe, de l'ordre ou du nom des coureurs participant au BOL D'OR pourra être modifié jusqu'à une heure après la fin de la dernière séance des essais libres le jeudi 10 septembre 2009.

Puis, plus aucune modification ne sera admise avant la fin des essais qualificatifs le vendredi 11 septembre 2009.

Les responsables de teams devront rapporter obligatoirement les fiches confirmations de départ complétées, au secrétariat de l'épreuve au plus tard une demi-heure après la fin du Warm-up, le samedi 12 septembre 2009 (pénalité en cas de retard : 1 Stop and Go).

Article 16 - BRIEFINGS

Les Responsables d'équipe devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en Salle A. SENNA le **mercredi 9 septembre 2009 18h15 à 19h15**.

Les coureurs participant pour la première fois au Championnat du Monde d'Endurance de l'année en cours devront assister en totalité au briefing prévu en Salle A. SENNA le **mercredi 9 septembre à 19h30**.

Article 17 - STANDS ET PADDOCK - PANNEAUTAGE

Le positionnement dans les stands et le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'organisation en collaboration avec les personnes de contact FIM.

L'attribution définitive des stands se fera le vendredi 11 septembre 2009 (après l'affichage des équipes qualifiées).

Les derricks devront être montés solidement, à l'intérieur des stands, (dépassement maxi autorisé à l'extérieur 0.50m) avant 11 heures le jeudi 10 septembre, afin qu'ils puissent être vérifiés. Tout derrick qui ne répondrait pas aux mesures de sécurité devra être démonté.

L'usage de tout appareil générateur d'étincelles (soudeuse, ponceuse, meule etc...) est formellement interdit. Pendant les essais ou la course, seuls sont autorisés les outillages électriques portables sans câbles d'alimentation.

Toute équipe qui n'occupera pas son stand à 11 heures samedi 12 septembre, sera considérée comme forfait.

Les équipes non qualifiées devront obligatoirement avoir libéré leur stand le vendredi 11 septembre 2009 avant 16h.

Un stand peut être affecté à une ou plusieurs machines appartenant à un concurrent ou à deux concurrents différents, chacun se partageant à parts égales :

- la surface couverte (soit au minimum 24 m² par team), les installations, la surface sur la piste de décélération et la Zone de panneautage. (Voir ci-dessous)

Chaque chef d'Equipe est responsable du respect des consignes de sécurité.

Espace de vie et intendance : Il sera attribué à chaque équipe un espace de stationnement pour le véhicule atelier derrière les stands de 7m X 3m sur lequel le stationnement de caravanes ou de tentes sera interdit, ainsi qu'une surface de 50 m² pour "l'intendance" des équipes sur le paddock "Bol d'Or".

Panneautage : La zone de panneautage se trouve dans la zone des stands. Le panneautage est autorisé dans cette zone (2 signaleurs par équipe). Des installations démontables sont autorisées dans la mesure où elles ne peuvent créer aucune atteinte à la sécurité. L'emploi par les équipes de drapeaux, emblèmes ou éclairages semblables à ceux employés par les officiels pour renseigner les coureurs est interdit.

Les dimensions maximales des installations sont les suivantes :

- Hauteur = 2 mètres maximum. Ne pas dépasser la protection vitrée.
- Largeur : 2 mètres le long du mur de signalisation.
- Profondeur : 1 mètre entre les 2 murs.

Les installations seront uniquement réalisées avec des matériaux transparents. La seule inscription autorisée (200cm x 20cm maximum) sur ces installations est la marque de la moto.

Article 18 - HORAIRES PREVISIONNELS

Mercredi 9 septembre 2009

09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 : Vérifications administratives et techniques.

18h15 - 19h15 BRIEFING TEAMS MANAGERS BOL D'OR.

19h30 - 20h00 BRIEFING PILOTES.

Jeudi 10 septembre 2009

10h45 - 11h45	BOL D'OR (essais libres)	60 mn
13h30 - 14h30	BOL D'OR (essais libres)	60 mn
14h40 - 15h05	<i>MICHELIN POWER CUP 1000 (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
15h15 - 15h40	<i>MICHELIN POWER CUP 1000 (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
15h50 - 16h15	<i>Challenge PROTWIN (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
16h30 - 17h00	BOL D'OR Brassards bleus (essais qualificatifs)	30 mn
17h10 - 17h40	BOL D'OR Brassards blancs (essais qualificatifs)	30 mn
17h50 - 18h20	BOL D'OR Brassards rouges (essais qualificatifs)	30 mn
18h30 - 19h00	BOL D'OR Brassards verts (essais qualificatifs)	30 mn

Essais de nuit BOL D'OR-pour les teams :

21h00 - 22h15	BOL D'OR	75 mn
----------------------	-----------------	--------------

Vendredi 11 septembre 2009

09h05 - 09h20	<i>Race Cup Academy (Essais libres)</i>	<i>15 mn</i>
09h30 - 09h55	<i>FRENCH CUP HONDA (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
10h15 - 10h45	BOL D'OR Brassards bleus (essais qualificatifs)	30 mn
10h55 - 11h25	BOL D'OR Brassards blancs (essais qualificatifs)	30 mn
11h35 - 12h05	BOL D'OR Brassards rouges (essais qualificatifs)	30 mn
12h15 - 12h45	BOL D'OR Brassards verts (essais qualificatifs)	30 mn
13h55 - 14h20	<i>MICHELIN POWER CUP 1000 (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
14h30 - 14h55	<i>MICHELIN POWER CUP 1000 (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
15h10 - 15h30	Essais libres SUPERPOLE	20 mn
15h40 - 16h15	SUPERPOLE BOL D'OR	35 mn

Au cas où la Superpole ne pourrait pas se dérouler, une séance d'essais libres, ouverte à toutes les équipes sera organisée.

16h20 - 16h45	<i>Challenge PROTWIN (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
16h55 - 17h20	<i>FRENCH CUP HONDA (essais qualificatifs)</i>	<i>25 mn</i>
17h30 - 17h45	<i>Race Cup Academy (Essais qualificatifs)</i>	<i>15 mn</i>

A partir de 18h Animations, puis visite des stands.

Samedi 12 septembre 2009

09h00 - 09h20	<i>FINALE MICHELIN POWER CUP 1000</i>	<i>10 tours</i>
09h35 - 09h55	<i>FINALE PROTWIN</i>	<i>10 tours</i>
10h10 - 10h55	WARM UP BOL D'OR	45 mn
11h15 - 11h30	<i>FINALE RACE CUP ACADEMY</i>	<i>7 tours</i>
11h45 - 12h05	<i>FINALE MICHELIN POWER CUP 1000</i>	<i>10 tours</i>
12h20 - 12h40	<i>FINALE FRENCH CUP HONDA</i>	<i>10 tours</i>
12h50 - 14h10	ANIMATIONS.	
14h15	Préparation des machines + pilotes devant les stands (épi)	
14h30	Début de la procédure de départ.	
15h00	DEPART DU 73^{ème} BOL D'OR	

Article 19 - DEPART

La procédure de départ sera conforme à la réglementation de la F.I.M. (art. 1.16 des Règlements d'Endurance FIM).

Article 20 - ARRETS AUX STANDS

Les arrêts aux stands devront se conformer aux articles 1.15.6 et 1.18 des Règlements FIM.

Toute intervention mécanique ou changement de coureur doit obligatoirement s'effectuer devant son stand.

Tout concurrent désirant s'arrêter à son stand doit emprunter dès son origine la piste de décélération.

Si, lors d'un arrêt, le coureur dépasse la hauteur de son stand, et cela jusqu'à hauteur du dernier stand, il pourra y revenir, à contre sens, moteur stoppé.

Tout concurrent circulant à une vitesse excessive sera pénalisé.

Un ou plusieurs radars seront utilisés par les organisateurs, afin de vérifier la vitesse dans les stands.

Lors des essais, toute vitesse excessive sera sanctionnée d'une amende de 200 US \$ (**ou 130 Euros**).

La procédure Stop and Go sera exécutée pendant la course conformément à l'article 1.17 des Règlements D'Endurance FIM.

Article 21 - RAVITAILLEMENT

Les opérations de ravitaillement devront se conformer aux articles 1.15.6 et 2.3.15 des Règlements d'Endurance FIM.

Le stockage de carburant dans le stand ne pourra pas dépasser 50 litres (contenu du derrick inclus).

Réservoir d'essence : il est autorisé pour toutes les classes de modifier le réservoir d'origine pour atteindre la capacité maximum de 24 l. pour autant que le profil original soit tel qu'homologué.

Les derricks devront être fermés et étanches et le trou d'évent dirigé vers le bas, seule la gravité étant autorisée pour le remplissage des réservoirs.

Pour remplir les derricks, seules les pompes manuelles sont autorisées, à l'exclusion des pompes électriques ou systèmes pneumatiques (les pompes électriques possédant un certificat de conformité anti-déflagrante sont autorisées).

Les phares **avant** de la machine doivent être obligatoirement éteints jusqu'à ce que la moto reparte de son stand. Un feu rouge **arrière** pourra rester allumé.

Dans la zone de travail devant le stand, lors de l'arrêt au stand, seules quatre personnes clairement identifiées et accréditées peuvent travailler directement (Il faut interpréter directement par être au contact de la machine).

En aucun cas le rideau du stand ne devra être baissé pendant ces réparations. Aucune autre moto (ou moteur) ne doit être entreposée dans ou derrière le stand.

Il est formellement interdit de fumer dans et devant les stands.

Il est interdit à la personne affectée à la sécurité incendie de porter une tenue officielle de pompier.

Article 22 - ARRET SUR LA PISTE

22.1) Il est rappelé qu'un coureur ne peut s'éloigner de sa machine à l'arrêt sur le circuit sous peine de mise hors course. En particulier, il ne peut pas revenir à son stand pour y chercher de l'assistance, des pièces ou des outils. Il est interdit à un conducteur arrêté pour une cause quelconque de conduire ou de pousser son motocycle dans la direction opposée à la course.

Tout coureur en panne sur le circuit ne pourra se dépanner qu'avec les moyens du bord.

Toute réparation ou réglage le long de la piste doit être fait par le coureur qui travaille seul avec absolument aucune aide extérieure. Les commissaires peuvent assister le coureur dans le but de soulever sa machine et de la tenir pendant que la réparation ou le réglage est effectué. Le commissaire peut ensuite l'aider à faire redémarrer sa machine.

Si, suite à une chute, un coureur doit être évacué vers le centre médical, il pourra après accord du médecin de la course, rejoindre sa machine. Il doit à tout moment être accompagné par un officiel.

Il devra reprendre la piste à l'endroit où il l'a quittée. Le Jury International reste seul juge de la légitimité de cette action.

22.2) En cas de panne sur le circuit pendant la course, les concurrents pourront utiliser, pour revenir à leurs stands, les itinéraires définis à l'article 23.3 ci-dessous, en fonction de l'emplacement de la machine sur le circuit au moment de la panne.

Ils devront cependant respecter les deux conditions suivantes :

a) obéir aux consignes des commissaires ;

b) ne recevoir aucune aide extérieure durant toute la durée de leur retour.

En dehors de la zone des stands, personne à l'exclusion des commissaires sportifs, commissaires techniques, directeurs de course, commissaire de route, services médicaux ou de sécurité, ne pourra approcher à moins de 10 mètres d'une machine immobilisée ou de son coureur s'il en est éloigné.

Tout coureur retournant à son stand par d'autres voies que celles définies ci-dessous sera immédiatement mis hors course ainsi que son équipe.

Le retour aux stands sera effectué sous le contrôle permanent d'un ou plusieurs commissaires. Le coureur en panne doit pousser sa machine jusqu'à la bretelle la plus proche, dans le sens de la course.

22.3) Les itinéraires à suivre en cas de panne seront définis lors du briefing.

22.4) Si une moto tombe en panne devant les stands coté gauche sens course, le coureur pourra, sous la protection d'un commissaire, rentrer par la sortie des stands et remonter ceux-ci en poussant sa machine, moteur arrêté, à contre sens jusqu'à son stand.

Dès l'entrée de la zone des stands deux mécaniciens peuvent prendre en charge et pousser un motocycle en panne, le coureur devant rester à proximité.

L'endroit précis où il sera possible de prendre en charge la machine en panne sera défini lors du briefing.

Article 23 - CONDUITE EN COURSE

Se référer à l'article 1.18 des Règlements d'Endurance FIM.

La durée de conduite étant limitée, se référer à l'article 1.15.3 des Règlements d'Endurance FIM.

Les concurrents, en course, doivent utiliser leur éclairage en permanence à partir du moment où l'indication leur en sera donnée par la Direction de course.

Article 24 - ARRET OU NEUTRALISATION DE LA COURSE

24.1) Au cas où pendant la course, un incident ou des conditions atmosphériques rendraient impossible le déroulement normal de la compétition, le Directeur de course peut décider de neutraliser l'épreuve en faisant entrer sur la piste deux safety-cars, conformément à l'article 1.15.9 des Règlements d'Endurance FIM.

24.2) Si la course devait être arrêtée, (drapeau rouge), par le Directeur de course, les dispositions de l'article 1.23 des Règlements d'Endurance FIM seraient appliquées. Dans tous les cas, l'ensemble des machines devra être mis en parc fermé (celui-ci est situé dans la zone des contrôles techniques).

24.3) Si un nouveau départ de la course doit être donné, les dispositions de l'article 1.24 des Règlements d'Endurance FIM seraient appliquées.

Article 25 - ABANDON

Un concurrent qui ne souhaite plus continuer la course doit obligatoirement annoncer et signer son abandon au Commissaire de stand chargé de sa machine, dans des délais rapides.

Lors d'un arrêt sur le circuit, si le coureur s'éloigne volontairement à plus de 10 mètres de sa machine, il sera considéré comme l'ayant abandonnée et mis hors course (exception voir article 22.1 ci-dessus).

Toute équipe qui quitte son stand pendant plus de 30 minutes, sera considérée comme ayant abandonné, ainsi que toute équipe qui fermerait son stand coté piste.

Article 26 - ARRIVEE

Au terme du temps prévu pour la course, le drapeau à damiers sera agité sur la ligne de chronométrage "Arrivée" sur le coureur de tête, à la condition que celui-ci franchisse la ligne d'arrivée dans les 5 minutes. Dans le cas contraire, le drapeau à damiers sera abaissé sur la machine la mieux placée au classement toujours en course.

Article 27 - CLASSEMENT

Classement de la Course :

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours accomplis et du temps de passage (article 1.22 des Règlements d'Endurance FIM).

Toutes les machines classées devront être mises en parc fermé aussitôt après l'arrivée.

En cas de fin prématurée de la course, le classement sera établi comme prévu à l'article 1.23 des Règlements d'Endurance FIM.

Article 28 - PRIX ET COUPES

Montant total des primes d'arrivée : 17 650 €

Au 1 ^{er}	7 000 €	Au 7 ^{ème}	400 €
Au 2 ^{ème}	3 000 €	Au 8 ^{ème}	300 €
Au 3 ^{ème}	2 000 €	Au 9 ^{ème}	200 €
Au 4 ^{ème}	1 000 €	Au 10 ^{ème}	170 €
Au 5 ^{ème}	600 €	du 11 ^{ème} au 30 ^{ème}	124 €
Au 6 ^{ème}	500 €		

Conformément à l'article 1.28.4 des Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM, les 7 premières équipes de la liste des équipes sous contrat recevront une prime de participation de 3 900 € et les 6 équipes sous contrat suivantes recevront une prime de participation de 1 900 € et les 7 équipes sous contrat suivantes recevront une prime de participation de 1 000 € (total 45 700 €).

Elles seront attribuées pour autant que l'équipe prenne le départ de la course.

- Trois "Bol d'Or" remis à l'équipe victorieuse au classement général.
- Un "Bol d'Or" au constructeur ou importateur de la marque gagnante.
- Trois répliques du "Bol d'Or" remises aux équipages classés et **présents lors de la remise des prix**.

Les primes d'arrivée seront attribuées au représentant de la structure (personne physique ou morale) qui a engagé la moto. Les prix qui ne seront pas retirés lors de la remise des prix resteront acquis à Larivière Organisation.

Article 29 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée selon les prescriptions du Code disciplinaire et d'arbitrage de la F.I.M. et être accompagnée d'une caution de 800 US \$ (**ou 515 €uros**). Si la réclamation impose un démontage de la machine, une caution sera réclamée conformément à l'article 1.29 des Règlements d'Endurance FIM.

Article 30 - APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, le concurrent, le responsable de l'équipe et les coureurs déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions des officiels. Tous les points non visés par le présent règlement ou toutes les interprétations s'y rapportant seront tranchés par le Jury d'après les prescriptions du Code Sportif International de la F.I.M. et de ses annexes.

Article 31 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la F.I.M., les coureurs, par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la F.I.M., pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, qu'ils soient nommés par l'organisateur ou par le pouvoir sportif national ou international, dans l'application de ce règlement ou de tout avenant qui pourrait être établi par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

Article 32 - ANNULATION DE L'EPREUVE

Si la course ne pouvait avoir lieu pour quelques causes que se soient, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression huit jours au moins avant la date de la course. Les droits d'inscription seront remboursés aux concurrents.

Article 33 - ASSURANCES

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement, la F.M.N. du coureur certifie que le conducteur ou le passager est assuré en conformité avec les prescriptions de la F.I.M.

En conformité avec la réglementation, l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et courses).

L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motorcycle, aux accessoires et au matériel, par un accident, le feu ou tout autre incident.

Article 34 - PUBLICITE

Il est rappelé, conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

34.1) Toute publicité et action publicitaire ou promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Service de Publicité de LARIVIERE ORGANISATION.

Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits sauf accord exprès de l'organisateur.

34.2) Le(s) parc(s) réservé(s) aux concurrents et aux assistances est (sont) mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ce(s) parc(s) ne peut (vent) donc être utilisé(s) à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

34.3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes traversées par le circuit, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du Service Publicité de LARIVIERE ORGANISATION, et des autorités administratives compétentes.

De même, l'utilisation de toute hélisurface située dans les enceintes et aux abords du circuit est strictement interdite sauf autorisation de LARIVIERE ORGANISATION.

ARTICLE 35 – PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 36 - DIVERGENCE ENTRE TEXTES FRANCAIS ET ANGLAIS

Si une divergence d'interprétation apparaissait entre le texte français et anglais du présent règlement particulier, seule la version française ferait foi.

- ANNEXES I (Article 9) Allocation en billetterie et laissez-passer.
 II Plan du Circuit

ANNEXE I - LAISSEZ PASSERS APPENDIX - PASSES

Les équipes sous contrat seront en possession de pass permanents fournis par la FIM pour le Championnat du Monde d'Endurance.

Tous les autres équipages admis aux essais recevront chacun 23 accreditifs :

- 1 pour le team manager (full pass)
- 1 pour chacun des pilotes (bleu – blanc – rouge – vert)
- 5 pour les mécaniciens (accès paddock, loges, intérieur stands, voies de sécurité et voie des stands-piste).
- 5 pour les panneauteurs et chronométreurs (accès paddock, loges, intérieur stands, voies de sécurité et voie des stands-piste)
- 7 pour les invités stands et le responsable sécurité incendie (accès paddock, loges, intérieur stands)
- 1 pour l'attaché de presse du team (accès paddock, loges, intérieur stands et salle de presse)

Chaque laissez-passer étant nominatif, il ne pourra être retiré que par son détenteur à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

Seul le team manager pourra modifier un nom sur la fiche laissez passer.

The contracted teams have to use their permanent passes issued by FIM for the Endurance World Championship.

All the other teams will receive 23 passes each:

- *1 for the team manager (full pass)*
- *1 for each of the riders (blue – white – red – green)*
- *5 for the mechanics (paddock access, lounges, garages, safety tracks and pit lane track)*
- *5 for time keepers and signallers (paddock access, lounges, garages, safety tracks and pit lane track)*
- *7 for a garage guests and the person in charge of fire security (paddock access, lounge, inside garage)*
- *1 for the press officer of the team (paddock access, lounge, inside garage and press)*

All the passes are strictly personal. Consequently, you will have to produce PERSONAL IDENTIFICATION when collecting your documents from the welcome centre.

Please note that the only person entitled to change anything on the original “pass form” is the team manager.